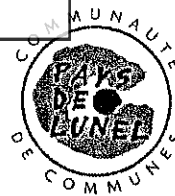


Conseil de Communauté

Délibération n°1202020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2019

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, soumet au conseil le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce rapport est établi pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et correspond aux actions menées dans le cadre de la deuxième année de l'accord-cadre signé avec l'ADEME « Territoire économe en ressources ».

Il se décompose comme suit :

- Fiche de présentation de la structure,
- Indicateurs,
- Bilan du programme,
- Orientations de l'année 3.

Les points forts de cette 2^{ème} année sont :

- L'objectif (-5%) de réduction du taux de déchets ménagers et résiduels est atteint, -5.23% soit 248kg/hab./an ;
- L'ouverture des espaces « Don et réemploi » dans les 2 déchèteries de Lunel et de Marsillargues ;
- La progression de l'équipement en composteurs, 38% des foyers pavillonnaires équipés en 2019 (35% en 2018) et une belle progression du lombricompostage (78 livraisons pour installation en 2019 contre 22 seulement en 2018).

Parmi les points faibles de cette 2^{ème} année apparaît la difficile maîtrise des apports des professionnels en déchèterie, en hausse depuis quelques années.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

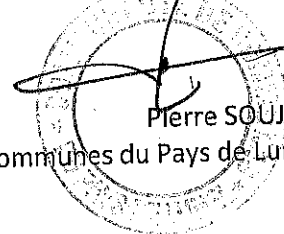
APPROUVE le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex